

**Procès-verbal du conseil municipal de TOUVRE  
SEANCE du 27 JUIN 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à dix-huit heures trente.

**Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation du Conseil : 22 juin 2023

10 Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, Chantal DUBOIS, BLANCHARD, Danielle DUBOIS, BORDAS et Mrs DUBREUIL, PIOT, ERBEL, ANDRE et PASCUAL.

4 Absent(s) : Mmes GUIBERT et JOLLY, Mrs GRAND et BARDIEUX.

1 Pouvoir : Nadine GUIBERT donné à Jacques DUBREUIL.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDRE

**L'ordre du jour de la convocation est le suivant :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023.
- Présentation du rapport d'activités 2022 du Sivu Enfance/Jeunesse.
- Proposition de dénomination d'une voie.
- Personnel communal (Avancement de grade).
- Changement de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Questions diverses .

**ORDRE DU JOUR DE SEANCE**

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Luc ANDRE

**APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 30 MAI 2023**

Le procès-verbal du trente mai 2023 est adopté à l'unanimité

**Madame le Maire demande que soit rajoutée à l'ordre du jour le point n°6 : Vente d'un bâtiment communal au 07 Route de Bois Blanc.**

**1/ RAPPORT ANNUEL 2022 du SIVU Enfance/Jeunesse**

Mesdames Alexia RIFFE, Présidente et Laurie RIBIERE, Directrice générale des services présentent le rapport annuel d'activités du SIVU Enfance et Jeunesse – exercice 2022 - aux membres du Conseil Municipal qui prennent acte.

**2/ Dénomination d'une Impasse pour le Lotissement privé SAS LBR Immobilier avec accès Rue des Gauchons : « Impasse des Petits Champs »**

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies publiques ou non et afin de faciliter le repérage au sein de la Commune ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE de la dénomination suivante** : « Impasse des Petits Champs » pour le Lotissement de la SAS LBR IMMOBILIER avec accès Rue des Gauchons.

**3/ TAUX PROMOTION Avancement de grade des Adjoint administratifs – ANNEE 2023**

**Suite à l'admission à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif principal 2° classe de l'agent d'accueil, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** : d'adopter les ratios ci-dessous indiqués :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint Administratifs	Adjoint administratifs	Adjoint administratif Principal 2ème classe	100

**4/ Création poste Adjoint administratif Principal 2° classe au 01/10/2023 (Service Administratif) et suppression poste Adjoint administratif au 01/10/2023 (Service Administratif)**

Pour tenir compte de l'admission à l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe par l'agent d'accueil du service administratif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

**-A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :**

- 1- La suppression, d'un emploi permanent à temps complet, d'Adjoint administratif (grade d'origine),
- 2- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet, d'Adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe (grade d'avancement), **au service Accueil** de la Mairie.

**5/ Adoption de la nomenclature M57 (abrégée par nature) au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire** et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **D'UTILISER** la nomenclature abrégée par nature.
- D'AUTORISER Madame le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**6/ Vente bâtiment communal « 07 Route de Bois Blanc »**

Madame le Maire indique avoir reçu une proposition d'achat pour le bâtiment communal situé au «7 Route de Bois Blanc » occupé actuellement par la Mairie, dénommé « Maison des Associations ».

Elle sollicite l'accord du conseil pour procéder à la vente de cet immeuble.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et réglementaires et à signer tous documents relatifs à cette vente.

Fin de la séance : 19h45